

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE
MULTIMEDIA ET INTERNET
DE LA BIBLIOTHEQUE DE LALANDE EN SON**

Bibliothèque de Lalande en Son

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Charte internet et multimédia

PRESENTATION DE L'ESPACE INTERNET ET MULTIMEDIA

Pour compléter son offre documentaire et démocratiser l'accès aux ressources informatiques ainsi qu'aux nouveaux médias, la bibliothèque met à la disposition du public un poste Internet et multimédia permettant les services suivants :

- la connexion à Internet
- la consultation des cédéroms appartenant au catalogue de la bibliothèque
- l'utilisation de logiciels de bureautique et de création multimédia
- la possibilité d'imprimer et d'enregistrer des documents

Cette charte a pour objet de préciser les conditions d'accès à ce poste ainsi que les règles d'utilisation à respecter pour toute consultation.

UTILISATION

I. Conditions générales d'accès

L'accès à Internet et aux documents multimédias est gratuit et ouvert à tous sous réserve des formalités suivantes :

- pour les moins de 16 ans, de faire signer un exemplaire du présent règlement par leurs parents et être munis de l'autorisation parentale de consultation Internet. Les moins de 14 ans seront obligatoirement encadrés par un parent ou la bibliothécaire. Les parents restent toutefois entièrement responsables du comportement de leurs enfants et des sites visualisés par eux et en aucun cas la responsabilité du personnel de la bibliothèque ne peut être engagée.

- pour les plus de 16 ans, l'utilisateur doit justifier d'une inscription à la bibliothèque en cours de validité et être à jour de ses cotisations.

II. Utilisation de l'Espace Multimédia

1. Fonctionnement de la consultation

Le poste est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque, à savoir :

- le mercredi de 15 heures à 19 heures
- le vendredi de 16 heures 30 à 18 heures 30

L'accès se fait en priorité sur réservation préalable auprès du personnel de la bibliothèque (par téléphone ou sur place), par tranches de 30 minutes.

En cas de désistement, l'utilisateur s'engage à prévenir la bibliothécaire dès que possible. Une personne en retard de 15 minutes sera considérée comme absente et le poste réservé pourra être mis à la disposition d'un autre usager.

Si le poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après en avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

Afin de faciliter la disponibilité du poste au plus grand nombre, son accès est limité à une durée maximale de 2 heures par semaine et par personne. Toutefois, hors période d'affluence, il est possible de dépasser cette limite.

L'utilisateur est tenu de respecter la durée de la session. Le personnel est habilité à mettre fin à la consultation une fois le délai dépassé ou dans tous les cas jugés nécessaires.

Une initiation à Internet est possible, à la condition d'en faire la demande préalable auprès de la bibliothécaire.

L'utilisation du poste informatique doit cesser 5 minutes avant la fermeture de la bibliothèque, pour permettre au personnel d'effectuer les sauvegardes éventuelles et procéder à quelques vérifications d'usage.

La consultation en groupe est limitée à 2 personnes par poste. Ce nombre peut être porté à 3 sur autorisation de la bibliothécaire et sous réserve d'utilisation dans le calme.

2. Usages autorisés

En vue de contribuer à l'égalité d'accès des citoyens aux ressources de communication telle que le courrier électronique, les usagers sont autorisés à créer une boîte à lettres électronique (le chargement, la suppression et la consultation des messages étant de leur entière responsabilité).

La conversation en ligne est tolérée. Toutefois, elle doit se faire dans le calme et le respect des règles énoncées dans le présent règlement.

Seuls les jeux sélectionnés par le personnel de la bibliothèque sont acceptés (sélection en ligne ou sur cédérom). Toutes les autres formes de jeux sont rigoureusement interdites.

Seuls les logiciels installés sur le poste par le personnel, à savoir les logiciels de navigation et les logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint...), ainsi que les cédéroms de la bibliothèque sont utilisables. Aucun logiciel apporté de l'extérieur sur disquette, cédérom, clé USB ou tout autre support ne peut être installé sur le poste de la bibliothèque.

L'utilisateur des postes multimédias s'engage, par la présente charte, à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres. Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du service, voire de la bibliothèque, sans préjudice des poursuites pénales qui pourrait être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes.

Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle, toute copie de vidéo, CD, cédérom, et DVD est interdite.

3. Impressions et sauvegardes

Le poste Internet et multimédia étant relié à une imprimante laser noir et blanc, il est possible pour l'utilisateur d'imprimer des pages WEB ou des pages à partir de cédéroms après en avoir averti la bibliothécaire. Ces impressions sont limitées à 5 pages gratuites par consultation. Au-delà, les impressions seront payantes à hauteur de 0,05 € par page en noir et blanc et 0,15 € par page en couleur.

Il est également permis à l'utilisateur de sauvegarder les documents consultés sur une disquette ou une clé USB de sa possession.

Les utilisateurs s'engagent à ne faire qu'un usage privé des copies réalisées.

RESPONSABILITES DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque ne disposant d'aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles sur Internet, ne saurait en aucun cas être tenue responsable :

- des aléas des connexions ou des surcharges réseau du prestataire offrant l'accès à Internet
- de la nature et de la fiabilité des informations qui figurent dans les sites accessibles par ses équipements
- des infractions survenues à la suite du non respect du présent règlement et en particulier des connexions à des sites considérés comme illégaux par la législation.

RESPECT DE LA CHARTE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites. La signature de cette charte vaut acceptation pleine et entière du règlement dont l'utilisateur ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance. L'espace Multimédia étant un service de la bibliothèque, il est également soumis au règlement intérieur. Le non-respect de ces règlements autorise le personnel de la

bibliothèque à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques et peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive, après décision du Maire, de l'espace multimédia et/ou de la bibliothèque. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Toute modification du présent règlement pourra être apportée par décision du Maire et toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et en mairie.